

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRE DE CIRCULATION - FERMETURE DE LA RUE DES
ECOLES ENTRE L'AVENUE DE BRIMONT ET L'AVENUE VICTOR HUGO - SOCIETE
EUROVIA - AMENAGEMENT DU PLATEAU RALENTISSEUR - 25 RUE DES ECOLES -
DU JEUDI 30 JUILLET AU VENDREDI 7 AOUT 2026.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et L.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_0308 portant délégation de fonction à Madame Virginie Minart-Giverne, 5e Adjointe au Maire dans les domaines Voirie, Mobilités, Environnement Quotidien,

Vu la demande présentée par la société EUROVIA agissant pour le compte de la ville de Chatou pour réaliser des travaux d'aménagement du plateau ralentisseur au droit du n° 25 rue des Écoles, **du jeudi 30 juillet au vendredi 7 août 2026,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le stationnement et la circulation aux abords du chantier, afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 30 juillet au vendredi 7 août 2026, la société EUROVIA est autorisée à réaliser des travaux d'aménagement du plateau ralentisseur au droit du n° 25 rue des Écoles.

Article 2 : Circulation

Du jeudi 30 juillet au vendredi 7 août 2026 de 8h30 et 16h00, la circulation des véhicules et des cycles est totalement interdite rue des Écoles entre l'avenue de Brimont et l'avenue de Victor Hugo.

Des déviations par l'avenue Victor Hugo, la rue des Garennes et la rue des Chardrottes sont mises en place pour accéder à l'avenue de Brimont,

La société EUROVIA doit prendre des mesures conservatoires pour la protection des piétons au droit du chantier, en déviant les piétons de part et d'autre de la zone de

travaux par des traversées sécurisées, ou par un cheminement piéton.

Article 3 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, les fouilles sous trottoir et chaussée sont refermées par des ponts légers ou remblayées.

Les big bags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués dès la fin de l'intervention journalière.

Article 4 : La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés à la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier, de jour comme de nuit. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 5 : Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à:

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société EUROVIA
- CASGBS

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 27/07/2026